



# protection juridique professionnels

La solution pour faire respecter vos droits

Découvrez  
l'application **iPrev**  
pour les TNS



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.

# Protection Juridique Professionnels, une prise en charge de vos droits jusqu'à 20 000 € par litige

En tant que professionnel, vous êtes investi d'une mission qui est de développer votre activité quoi qu'il arrive et pour cela, vous engagez votre responsabilité tous les jours.

Cependant, vous êtes aussi la cible de vos salariés, de l'administration ou du fisc qui peuvent mettre en cause votre responsabilité pénale.

Et si aujourd'hui, vous êtes en désaccord avec un de vos fournisseurs, qui va vous aider à faire valoir vos droits ? Comment allez-vous régler vos différends ?

APRIL vous propose LA PROTECTION JURIDIQUE, une solution efficace pour vous décharger et vous aider dans vos démarches en cas de litige.

Vous pouvez adhérer au contrat LA PROTECTION JURIDIQUE si :

- vous êtes travailleur non salarié et exercez votre activité professionnelle en France métropolitaine,
- votre société possède son siège social en France métropolitaine,
- votre chiffre d'affaires annuel HT n'excède pas 1 000 000 €.

## [BON À SAVOIR]

Les personnes physiques ou morales exerçant une activité relevant du secteur de la construction (codes APE 41, 42 et 43) ne peuvent pas adhérer au contrat.

**Une assistance téléphonique**  
personnalisée et illimitée



Un juriste est à votre disposition par téléphone du lundi au samedi, de 9h à 20h, pour répondre à toutes vos questions liées à votre activité professionnelle.



**Un juriste à vos côtés**  
en cas de situation conflictuelle  
face à un tiers



Un juriste analyse votre dossier, vous conseille sur la meilleure façon de faire valoir vos droits, rédige vos courriers, organise votre défense ou votre recours, mène les négociations en vue d'un dénouement amiable.



**La prise en charge  
des frais de justice**



Si aucune solution amiable n'a pu être trouvée, nous prenons en charge les honoraires d'avocat selon les plafonds contractuels, les frais d'expert et d'huissier qui défendent vos droits et font exécuter les décisions judiciaires.



**Une garantie  
recouvrement de créances**



Dès lors qu'un litige vous oppose à un tiers pour le recouvrement de vos créances professionnelles, nous nous chargeons des démarches amiables auprès de votre débiteur.

# Protection Juridique Professionnels, vos garanties en détail

## VOS GARANTIES

| Garanties                           | Litiges pris en charge  |
|-------------------------------------|---|
| Vie Professionnelle                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avec un client, notamment lorsque celui-ci met en cause votre responsabilité contractuelle.</li> <li>- Avec un fournisseur ou un prestataire de services auquel vous vous adressez dans le cadre de vos activités professionnelles.</li> <li>- Avec un sous-traitant auquel vous avez fait appel.</li> </ul>   |
| Consommation                        | Concernant l'achat, la vente, la location, l'utilisation, la maintenance, la réparation des biens mobiliers ou du matériel nécessaire au fonctionnement ou à l'organisation de vos activités professionnelles.  |
| Prud'homale                         | Avec un salarié (conflits individuels).<br>Avec l'inspection du travail.  |
| Sociale                             | Avec la Sécurité sociale.<br>Avec les caisses auxquelles vous cotisez (assurance maladie, vieillesse).  |
| Fiscale                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consécutifs à une notification officielle de vérification fiscale, contestation consécutive à une proposition de rectification fiscale ou contestation de redressement notifiée par l'URSSAF.</li> </ul>   |
| Locaux Professionnels               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Relatifs aux locaux professionnels lorsqu'ils portent sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- leur acquisition ou cession, litiges avec le vendeur/acquéreur, notaire, agent immobilier,</li> <li>- l'obtention d'un permis de construire ou d'une autorisation administrative de travaux,</li> <li>- leur location ou leur location-gérance : litiges avec le bailleur, révision du loyer ou du bail...</li> <li>- des conflits de voisinage, de copropriété,</li> <li>- des travaux intérieurs (entretien, rénovation y compris le remplacement des fenêtres, portes, huisseries et volets),</li> <li>- des travaux extérieurs d'entretien et de rénovation concernant les couvertures, les façades, les clôtures, les espaces verts ou les dépendances (si le coût est inférieur à 8 000 € TTC par lot de travaux),</li> </ul> </li> <li>• Relatifs à l'achat ou à la vente du fonds.</li> </ul> |
| Administré                          | Avec l'Administration, les Services Publics, les Collectivités.   |
| Défense des intérêts professionnels | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consécutifs aux poursuites pour infractions non intentionnelles, dès lors qu'aucun dommage n'a été causé à un tiers.</li> <li>- Consécutifs aux poursuites pour infraction au Code de la route, sans dommage à un tiers (déplacement professionnel).</li> <li>- Consécutifs à des poursuites pour infraction qualifiée d'intentionnelle (si relaxe).</li> <li>- Consécutifs aux poursuites dont l'Assuré fait l'objet pour non respect de règles d'hygiène, de sécurité.</li> </ul>  |
| Recouvrement amiable des créances   | Créances professionnelles dont le montant est supérieur à 300 €.  |



### PLUS PRODUIT

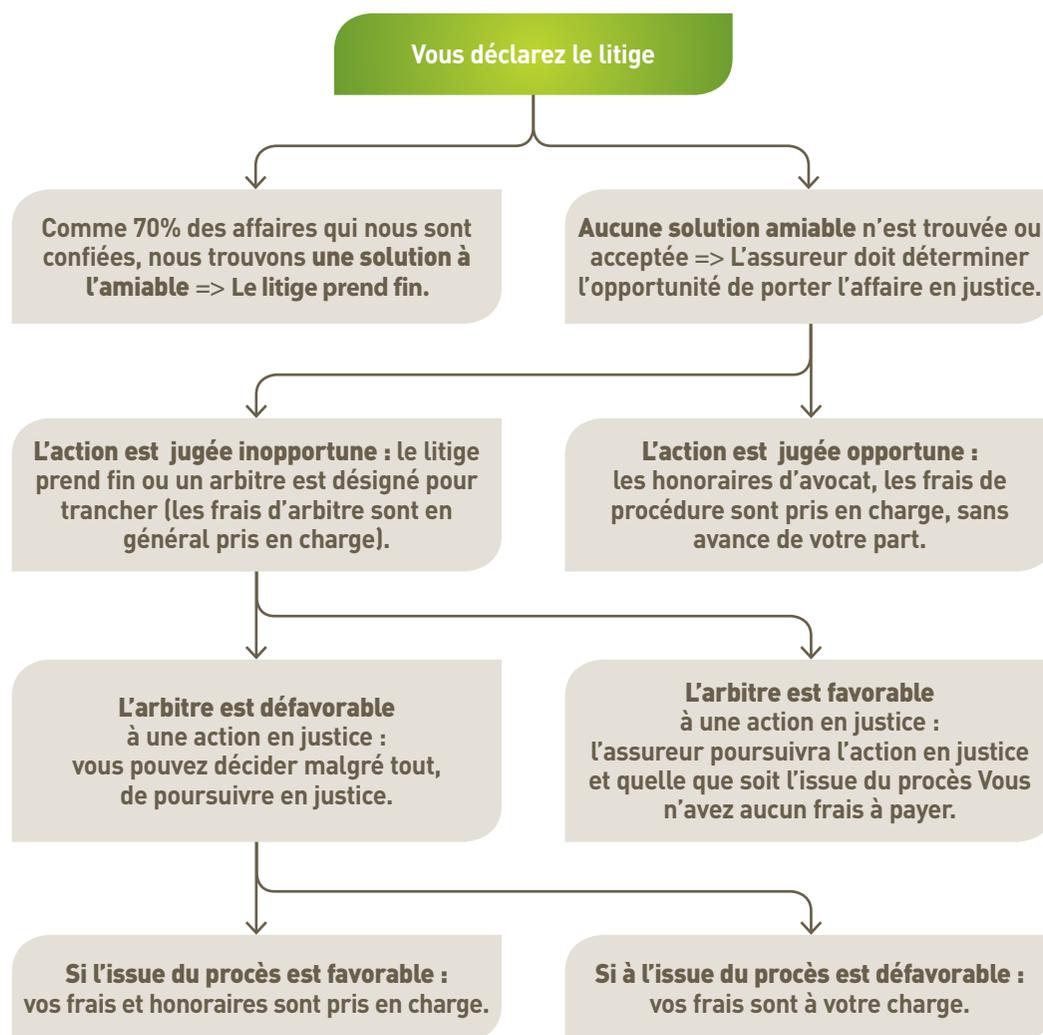
|                         |  |
|-------------------------|--|
| Frais de stage          | Remboursement des frais de stage (dans la limite de 230 € par an) ayant pour objet la reconstitution des points du permis de conduire  |
| Internet                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Litiges concernant votre site Internet professionnel</li> <li>- Litiges concernant les achats de biens et services dans le cadre de votre activité professionnelle</li> </ul> |
| Diffamation/Concurrence | En cas de diffamation ou de concurrence déloyale notamment   |

## VOTRE COTISATION ANNUELLE 2012

- Votre chiffre d'affaires annuel HT est inférieur à 600 000 € :  
**vosre cotisation est de 287 € TTC par an.**
- Votre chiffre d'affaires annuel HT est compris entre 600 001 € et 1 000 000 € :  
**vosre cotisation est de 352 € TTC par an.**

# Protection Juridique Professionnels, les différentes étapes en détail

Votre Protection Juridique a pour but de vous défendre et de prendre en charge les frais générés par les réclamations de toute sorte que vous pouvez faire ou que l'on peut faire à votre encontre, à l'amiable ou en justice.



## [BON À SAVOIR]

Votre contrat Protection Juridique Professionnels ne prend pas en charge le montant des amendes ou dommages et intérêts que vous pouvez être condamnés à verser.



PLUS  
PRODUIT

- Vous être libre de choisir votre avocat
- Aucune avance de frais : nous intervenons directement auprès de l'avocat pour la prise en charge financière
- Aucun seuil minimum d'intervention : les frais sont pris en charge au premier euro\*

\* sauf pour la garantie recouvrement de créances

# Des services pour vous simplifier la vie et améliorer votre pouvoir d'achat !

## MON ESPACE ASSURÉ

...SUR [HTTPS://MONESPACE.APRIL.FR](https://monespace.april.fr)

- Consultez vos remboursements 7j/7 et 24h/24
- Demandez une prise en charge hospitalière, un devis optique ou dentaire
- Contactez-nous directement par e-mail ou dialoguez avec un conseiller via le *chat*
- Abonnez-vous à l'@lerte remboursement : un mail ou un SMS vous informe du montant de chaque remboursement, au moment où il est effectué
- Actualisez vos informations personnelles : RIB, adresse, téléphone, e-mail.
- Retrouvez tous nos conseils, dossiers thématiques et actualités sur votre site Prévention Santé, accessible depuis la rubrique Mes services & avantages.



## MON AVANTAGE OPTIQUE<sup>(1)</sup>



- Plus de 2 500 opticiens en France
- Des tarifs négociés : votre équipement progressif à partir de 165 €<sup>(2)</sup>
- Des conseils et des produits de qualité
- Pas d'argent à avancer

## MES APPLIS MOBILE

**APRIL Mon Espace** : retrouvez les principales fonctionnalités de votre Espace Assuré et suivez en temps réel toutes les informations de votre contrat sur votre smartphone en téléchargeant gratuitement l'application APRIL Mon Espace sur l'App Store ou Google play.

**Géosanté** : la 1<sup>ère</sup> application iPhone qui géolocalise les professionnels de santé qui acceptent le Tiers Payant.



## MES ACHATS GAGNANTS<sup>(3)</sup>

**Achetez en ligne, sur votre portail de cashback pour vous constituer une cagnotte !**

Pour chaque commande en ligne sur le site de l'une de nos 300 enseignes partenaires : Marionnaud, Virgin, Décathlon, Conforama..., vous créditez un pourcentage du montant de vos achats sur une cagnotte.



## MON AVANTAGE O<sub>2</sub>

**APRIL Santé Prévoyance s'associe à O<sub>2</sub>, leader dans les services à domicile.**

En tant que client APRIL et pour tout abonnement, profitez de **2h offertes**<sup>(4)</sup> sur les prestations de :

- Ménage
- Repassage
- Garde d'enfants
- Jardinage



(1) Offre réservée aux clients en France Métropolitaine (hors Réunion et Caraïbes).

(2) Offre modérée pour un équipement adulte avec verres progressifs organique 1.5 durcis.

(3) Les conditions générales d'utilisation du service Achats Gagnants sont disponibles sur [www.achatsgagnants.fr](http://www.achatsgagnants.fr).

(4) Pour tout contrat d'abonnement signé avant le 31/12/2012, offre non cumulable, valable 1 fois par foyer.

## APRIL, changer l'image de l'assurance

A sa création en 1988, APRIL a pris l'engagement de changer l'image de l'assurance en plaçant le client au cœur de son organisation.

Aujourd'hui, ce sont plus de 6 millions d'assurés qui confient chaque jour la protection de leur famille et de leurs biens aux 3 830 collaborateurs du groupe.

APRIL a su gagner leur confiance en leur proposant des contrats qui respectent un juste équilibre entre le prix, le niveau de protection et le service associé et a ainsi démontré que l'assurance n'est plus ce qu'elle était.

## APRIL s'engage

- Vous bénéficiez d'un service de proximité
- Vous êtes assuré au prix le plus juste
- Vous comprenez ce que vous achetez
- Vous êtes fidèle et vous y gagnez

## L'Association des Assurés APRIL vous soutient au quotidien grâce à :

- Un service d'assistance en cas d'**hospitalisation**.
- Un service juridique vous répond en cas de **difficultés d'ordre juridique**.
- Une **aide financière du Fonds Social** pour des soins ou équipements médicaux onéreux dépassant vos ressources financières.

+ d'infos sur [www.associationdesassuresapril.fr](http://www.associationdesassuresapril.fr)

Association  
des **assurés** d'APRIL

CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR-CONSEIL

april | santé prévoyance

Immeuble Aprilium  
114 boulevard Marius Vivier Merle  
69439 LYON Cedex 03  
Tél. : 0 974 50 20 20 - Fax : 04 78 53 65 18 - [www.april.fr](http://www.april.fr)

S.A. au capital de 500 000 € - RCS Lyon 428 702 419  
Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))  
Autorité de Contrôle Prudentiel - 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.  
Contrat conçu et géré par APRIL Santé Prévoyance, et assuré par Aviva Assurances.



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.